



**Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de
Négociation d'Interprétation - CPPNI
de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)**

du mardi 02 juin 2020 en visioconférence

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale**

Présents : AXESS, CGT, CFDT, SUD et FO.
Pour FO : Élisabeth CERDAN et Michel POULET.

À l'ordre du jour le projet d'Accord sur la Formation Professionnelle et Questions diverses.

1. Projet d'Accord sur la Formation Professionnelle

Les employeurs introduisent le sujet en indiquant qu'il s'agit de la dernière réunion de négociation sur le sujet. Les employeurs veulent conclure et prétendent avoir pris en compte de nombreuses demandes des organisations syndicales.

Les organisations syndicales de salariés demandent une suspension de séance.

À la reprise, les points de désaccord les plus forts sont listés. Pour aucune des organisations syndicales, cet accord ne peut être signé en l'état. La question d'une opposition éventuelle de plusieurs organisations est même posée.

Ces points sont les suivants :

- Temps dédié pour l'exercice du tutorat
- Financement de l'OPCO à 0,004 %
- Question de la collecte des fonds
- Deux entretiens professionnels en 6 ans, plutôt qu'1 entretien tous les deux ans
- Les publics prioritaires (les moins diplômés) ne sont pas assez pris en compte
- Les certifications transverses
- Clause de revoyure inapte, conditionnant la contribution conventionnelle et la durée de l'accord à la possibilité de collecte des fonds par l'OPCO

Les employeurs nous explicitent leur démarche. Ils reviennent sur les bouleversements qu'a provoqué la loi de 2018¹ et la nouvelle logique de formation qui a été mise en place.

Est discutée la question de la collecte des fonds, de leur destination et de qui en profiterait.

¹La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

AXESS pointe les améliorations consenties du sort des apprentis au-dessus des obligations légales. Ils rappellent leur volonté d'accueillir au mieux les apprentis.

Les employeurs déplorent une baisse de 70 millions d'euros ces dernières années en termes de financement de la formation. Ils justifient ainsi la nécessité de favoriser le co-financement de la formation salarié/employeur.

Ils mentionnent la remontée de leurs adhérents qui s'inquiètent de la situation et demandent moins de contraintes « pour permettre l'adaptabilité et la mobilité » (sic !).

L'ensemble des organisations syndicales réaffirme que le compte n'y est toujours pas. Si chacune a des points particuliers à faire valoir, certains points sont communs, et AXESS cherche à trouver une voie de sortie en demandant si ces points sont cumulatifs (en particulier en direction de la CFDT)...

AXESS se refuse à tenir compte des objections des organisations syndicales. Rien sur l'abondement insuffisant du CPF, rien pour cadrer d'avantage l'utilisation des 0,65 %², rien sur la périodicité des entretiens professionnels. Davantage de contraintes ferait fuir les adhérents ! Quant à l'entretien professionnel, le dispositif existant est lui aussi trop contraignant ! Les employeurs fustigent notre souhait à tout vouloir régenter et nous demandent de leur faire davantage confiance...

Pour FO, il ne s'agit pas de « régenter », mais de réglementer. C'est là l'histoire même du Code du Travail. Si la confiance et les bonnes intentions suffisaient, celui-ci n'existerait pas. FO indique que pour l'équilibre du texte, il est demandé davantage de contraintes sur les obligations des employeurs. Il ne faudrait pas oublier de quoi nous parlons : les pourcentages de masse salariale qui financent la formation, c'est les salaires des salariés du secteur !

Les employeurs sont prévenus : dans l'état actuel du texte, il se peut qu'il n'y ait pas de signature et même s'il y en avait une, une opposition majoritaire pourrait même s'imposer.

Au tour d'AXESS de demander une suspension de séance.

A la reprise, AXESS propose quelques amendements à la marge. Notamment sur la périodicité des entretiens professionnels (plutôt que 2 en 6 ans, 2 obligatoires et 1 à la demande du salarié)³.

Commentaire FO : en accédant à certaines demandes de la CFDT, AXESS a tenté d'en obtenir les faveurs. Peine perdue... pour le moment. Car au moment de publier ce compte rendu, l'accord n'aura recueilli aucune signature.

Sur l'utilisation des 0,65 %, il est proposé que ce versement conditionne l'utilisation des fonds avec pourquoi pas une notion de prorata.

² C'est le pourcentage de masse salariale dévolu au Plan de développement des compétences (anciennement Plan de Formation) y compris notamment les versements volontaires des employeurs faits à l'OPCO Santé.

³ La loi prévoit aujourd'hui 1 entretien tous les deux ans.

Une longue discussion s'engage sur l'articulation de la CPNE-FP et de la SPP.

AXESS dit réserver sa réponse et proposera un texte à la signature rapidement.

2. Questions diverses

La CFDT lance une discussion sur le SEGUR de la santé.

Est également discutée la question. De la prime COVID.

Ces discussions n'aboutiront à rien.

FO demande que la question de la formation des mandatés dans les DR-CPNE FP soit reconsidérée. Il n'est pas acceptable que ce droit à la formation ait été supprimé.